

Circulaire aux Responsables
Des MSP et IHP

Objet : Circulaire - Maisons de Soins Psychiatriques et Initiatives d'Habitations Protégées. Enregistrement du RPM et arrêt par le SPF SP du soutien à l'application ATOUM – Suspension de l'enregistrement au 1 1 2019

Madame, Monsieur,

MSP et IHP : matières transférées en vertu de la 6^{ème} réforme de l'Etat

Les Maisons de Soins Psychiatriques et les Initiatives d'Habitations Protégées sont des structures d'hébergement qui entrent dans le cadre des transferts de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Données statistiques minimum : RPM

En vertu des Arrêtés royaux du 20 septembre 1998 des règles ont imposé à ces deux types de structures d'hébergement de communiquer au SPF SP des données statistiques minimales psychiatriques.

En vertu de l'Arrêté royal du 1er octobre 2002, des règles imposent de communiquer certaines données statistiques minimales psychiatriques au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions.

Application Web ATOUM

L'application Web ATOUM a été mise en place par le SPF SP en 2005 au bénéfice principal de ces structures pour faciliter l'introduction des données minimales psychiatriques (RPM) au moyen d'un enregistrement standardisé. L'application permet également une exportation semestrielle de ces données. (<https://www.health.belgium.be/fr/sante/organisation-des-soins-de-sante/hopitaux/systemes-denregistrement/rpm>)

En 2018, l'application devenant obsolète (plus compatible avec les systèmes informatiques actuels), le SPF SP a été amené à se questionner sur le bien-fondé de l'investissement que représenterait le remplacement de l'outil, étant donné notamment le transfert vers les entités fédérées des MSP et des IHP et la fin de la période transitoire au 1/1/2019.

Le SPF SP a décidé de ne plus investir dans l'application ATOUM mais de poursuivre le soutien de l'application jusqu'au 30/06/2019. Le SPF SP gèrera encore l'enregistrement RPM jusqu'au délai légal de la deuxième période d'enregistrement de 2018, c'est-à-dire jusqu'au 31/3/2019.

Problématique à deux volets : question d'outil et question de données

La question de l'obligation des exports de données jusqu'au terme imposé par le SPF SP se pose de façon aigue pour ces institutions. En effet, compte tenu de l'obsolescence du système, il semble que la plupart des sociétés de logiciels ne sont pas à même d'exporter les données dans les délais imposés.

Par ailleurs, L'Agence ne dispose, malgré ses demandes, d'aucune information technique sur ATOUM et les données disponibles. Elle ne pourra pas effectuer la maintenance d'un outil qu'elle n'a pas développé.

Suspension de la collecte des données via ATOUM

Dans ces conditions, il est décidé de suspendre la collecte de données pour l'exercice qui dépend de la RW, soit pour les données relatives à la période débutant le 1 1 2019 compte tenu de l'absence d'outil de collecte adapté.

Ce faisant, le financement qui y est attaché, fera l'objet également d'une suspension.

Disposer d'un outil propre susceptible de se développer est pertinent et disposer de données minimales dans le cadre de la gestion des politiques wallonnes en santé mentale l'est certainement. La question de l'outil ne peut être éludée.

Dès lors, conformément à la demande formulée en Commission paritaire « Santé mentale », un groupe de travail relatif à la collecte de données en matière de santé mentale sera mis en place au sein de l'AViQ dans une vision transversale, dans la foulée du travail réalisé à l'initiative du fédéral (Cf. CIM 26 mars 2016) mais non concrétisé, dès janvier 2019.

Les services de l'Agence restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'intervalle, je vous prie, Madame, Monsieur, de croire à l'assurance de ma parfaite considération.

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de
l'Égalité des Chances, de la Fonction publique et de la
Simplification administrative**



A. GREOLI